



Règlement pour l'enlèvement des graffitis / tags

Article 1 : définitions

Graffiti : inscription, dessin griffonné par des passants sur un mur, ...

Tag : graffiti tracé ou peint, caractérisé par un graphisme proche de l'écriture et constituant un signe de reconnaissance.

Article 2 : objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre dans lequel les services techniques interviennent pour retirer les graffitis/tags souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées, **visibles du domaine public**.

Article 3 : organisation de l'intervention

L'intervention des services techniques est conditionnée au dépôt préalable d'une plainte auprès du bureau de police par le propriétaire ou le syndic.

Une copie du dépôt de plainte et « l'autorisation d'intervention » dûment complétées et signées, devront être retournées à :

Mairie – Direction des Services Techniques
8 rue Deschamps Guérin
78260 Achères

Article 4 : délai d'intervention

Les services techniques veilleront à ce que l'intervention soit effectuée dans les meilleurs délais possibles.

Article 5 : restrictions

L'enlèvement des graffitis/tags sera réalisé sous réserve d'une qualité de support suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir.

La ville d'Achères se réserve ainsi le droit de refuser d'intervenir sur certains biens en raison de la nature particulière ou de l'état de vétusté du support.

De même, la ville d'Achères se réserve le droit de ne pas réaliser l'intervention, si les moyens en sa possession ne sont pas adaptés au support à traiter.

L'effacement sera circonscrit à l'emprise des graffitis/tags. En aucune manière, il s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration d'un mur, d'une façade ou du support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage ou le recouvrement de la partie souillée.

L'intervention des services techniques s'effectuera sur une surface limitée à 10 m² maximum, et à une hauteur maximale de 2 m du sol.

L'enlèvement des graffitis/tags ne sera réalisé qu'en limite de domanialité publique sur le territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer soit facilement accessible aux services techniques et à leurs matériels et ne présentant pas de caractère dangereux.

Article 6 : exclusions du champ d'intervention communal

Sont notamment exclus du champ d'intervention de la commune :

- les bâtiments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- les équipements de réseaux (armoires, coffrets électriques ou gaz etc...)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 7 : garanties

La ville d'Achères se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations que pourraient entraîner les opérations d'enlèvement.

La ville d'Achères ne pourra être tenue pour responsable des désordres qui pourraient survenir de par l'utilisation des produits d'enlèvement.

Devant le nombre et la complexité des peintures utilisées pour réaliser les graffitis et tags et en fonction de la qualité et du type de matériaux constituant le support, la ville d'Achères n'est pas soumise à une obligation de résultats et ne peut garantir le retour à l'identique de l'état initial du support.

Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours contre la ville d'Achères agissant dans le cadre de l'opération d'enlèvement des graffitis/tags.

 Le Maire
Marc HONORÉ

✂

AUTORISATION D'INTERVENTION

La propriété sise à Achères

pavillon immeuble autre bâtiment

J'agis en tant que

propriétaire syndic/conseil syndical/bailleur

Je suis Mr / Mme demeurant, si même adresse que mentionnée

ci-dessus

sinon

Je donne pouvoir à la ville d'Achères de procéder à l'enlèvement de graffitis/tags souillant les murs, façades ou autres supports de la propriété, visibles du domaine public.

Je joins une copie du dépôt de plainte.

J'accepte les termes du présent règlement et renonce à tout recours à l'encontre de la ville d'Achères dans le cadre de l'opération d'enlèvement de graffitis/tags.

Fait à Achères, le Signature